

Revue de Presse

C_CHAMBRE DES AVOUES

jeudi 15 octobre 2009

S O M M A I R E

jeudi 15 octobre 2009

CHAMBRE DES AVOUES

MAM fait à nouveau des efforts
L' Hémicycle .- 13/10/2009

1

CHAMBRE DES AVOUES



Zoom

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

MAM fait à nouveau des efforts

Le projet de loi de fusion des professions d'avocat et d'avoué près des cours d'appel a été adopté le 6 octobre par l'Assemblée. Ce texte prévoit cette fusion à compter du 1^{er} janvier 2011, les avoués devenant alors automatiquement avocats. Cédant aux demandes exprimées principalement par le rapporteur, Gilles Bourdouleix (UMP, Maine-et-Loire), Michèle Alliot-Marie a accepté de porter l'indemnisation de la fermeture des offices d'avoués de 66 % de la valeur de l'office à 92 % en commission, puis à 100 % en séance. Cet amendement a été adopté à l'unanimité. Le calcul de cette indemnité se fera sur la base de l'activité des cinq dernières années de l'office, a précisé la ministre.

Autre point de discordance entre le rapporteur et le Gouvernement, qui avait provoqué le rejet d'une partie du texte en commission des lois : les indemnités versées aux salariés d'avoués. Là aussi, la garde des Sceaux a proposé une solution de compromis consistant à « mieux prendre en compte l'ancienneté des salariés » lorsque ceux-ci ne suivent pas leur employeur dans sa nouvelle profession d'avocat. Il est prévu qu'à partir de 15 ans d'ancienneté, le taux d'indemnisation augmente tous les cinq ans d'ancienneté, sans plafonnement possible. Ces indemnités ne seront pas soumises à l'impôt sur le revenu et n'entraîneront pas de différé dans le versement des indemnités de chômage.

Michèle Alliot-Marie a par ailleurs affirmé avoir obtenu, dans le cadre du PLF 2010, la création dans les services judiciaires de 380 postes réservés aux salariés d'avoués (19 en catégorie A, 139 en catégorie B et 222 en catégorie C). Les avoués emploient actuellement 1850 personnes. **C.D.** ■